



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Province de Québec  
Comté de Beauce-Nord  
MRC de La Nouvelle-Beauce  
Le 17 mars 2020

*Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 17 mars 2020, à 18 heures, à la salle du conseil du Vieux couvent de Vallée-Jonction, située au 268, rue d'Assise, à Vallée-Jonction, où les maires suivants étaient présents, sous la présidence de M. Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce :*

<i>Réal Bisson</i>	<i>Municipalité de Vallée-Jonction</i>
<i>Michael Byrns, conseiller</i>	<i>Municipalité de Frampton</i>
<i>Olivier Dumais</i>	<i>Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon</i>
<i>Michel Duval</i>	<i>Municipalité de Sainte-Hénédine</i>
<i>André Gagnon</i>	<i>Municipalité de Saint-Bernard</i>
<i>Luce Lacroix, représentante</i>	<i>Ville de Sainte-Marie</i>
<i>Carl Marcoux</i>	<i>Municipalité de Saint-Elzéar</i>
<i>Clément Marcoux</i>	<i>Municipalité de Scott</i>
<i>Claude Perreault</i>	<i>Municipalité de Sainte-Marguerite</i>
<i>Réal Turgeon</i>	<i>Municipalité de Saint-Isidore</i>

*Formant le quorum de ce conseil malgré les absences motivées de Mme Carole Santerre, mairesse de la municipalité de Saints-Anges et de M. Jacques Soucy, maire de la municipalité de Frampton.*

*Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron, est également présent.*

### **1. Ouverture de l'assemblée**

*Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.*

### **2. Adoption de l'ordre du jour**

*Il est proposé par M. Olivier Dumais, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :*

*Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier et établi comme suit :*

- 1. Ouverture de l'assemblée*
- 2. Adoption de l'ordre du jour*
- 3. Adoption du procès-verbal – Dispense de lecture*
  - a) Séance ordinaire du 18 février 2020 – Dispense de lecture*
- 4. Questions de l'auditoire*
- 5. Correspondance*

15398-03-2020



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- a) *Ministère de l'Agriculture, des pêcheries et de l'Alimentation du Québec - Projet de loi 48, Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*
- 6A. *Administration générale et ressources financières*
  - a) *Comptes à payer*
  - b) *Fonds de développement des territoires 2019-20 – Engagement du solde disponible*
  - c) *URLS Chaudière-Appalaches - Demande d'aide financière 2020 pour les programmes : Secondaire en spectacle et Jeux du Québec*
- 6B. *Ressources humaines*
  - a) *Suivi du dossier de l'employé n° 07-0032*
    - a1) *Ratification d'une mesure prise par le directeur général*
    - a2) *Ratification de l'engagement pris envers Veolia Water Technologies Canada Inc.*
  - b) *Acceptation de la lettre d'entente n° 68 - Remplacement d'une partie des responsabilités du directeur du Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles durant son absence*
  - c) *COVID-19 - Directives à tout le personnel de la MRC de La Nouvelle-Beauce*
- 6C. *Immatriculation des véhicules automobiles*
  - a) *Rapport mensuel de l'IVA au 29 février 2020*
  - b) *SAAQ - Projet de transformation*
- 7. *Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement*
  - a) *Certificats de conformité*
    - a1) *Municipalité de Frampton – Modification du Règlement de zonage n° 07-2008 - Règlement n° 2020-02 relatif à l'agrandissement de la zone mixte M-5 et à la création de la zone résidentielle R-18*
    - a2) *Municipalité de Frampton – Modification du Règlement sur les usages conditionnels n° 3-2013 - Règlement n° 2020-03 relatif aux activités accessoires à l'usage « centre d'observation de la faune ou jardin zoologique » dans la zone agroforestière AF-1*
    - a3) *Municipalité de Saint-Isidore – Modification du Règlement de zonage n° 160-2007 - Règlement n° 332-2019 relatif à la création des zones résidentielles RA-36, RB-5 et RB-6*
    - a4) *Municipalité de Sainte-Marguerite – Modification du Règlement de zonage n° 372 - Règlement n° 471-2020 relatif aux usages permis dans la zone industrielle I-2 et à la hauteur maximale autorisée des bâtiments dans les zones industrielles*
    - a5) *Municipalité de Sainte-Marguerite – Modification du Règlement de zonage n° 372 - Règlement n° 472-2020 relatif à la création de la zone mixte M-8 et à l'ajout de conditions d'implantation supplémentaires pour la zone M-8*
    - a6) *Ville de Sainte-Marie – Modification du Règlement de zonage n° 1391-2007 - Règlement n° 1780-2020 relatif à la création des zones résidentielles 169J, 169K, 169L et 169M, à l'agrandissement des zones résidentielles 115 et 116, et à l'abrogation des zones résidentielles 169E, 169F, 169G et 169H*
    - a7) *Ville de Sainte-Marie – Modification du Règlement de zonage n° 1391-2007 - Règlement n° 1781-2020 relatif à l'ajout de l'usage « Services gouvernementaux » à l'intérieur de la zone mixte 206*
    - a8) *Municipalité de Scott – Modification du Règlement de zonage n° 198-2007 - Règlement n° 428-2020 relatif aux dispositions portant sur les terrains de camping, à l'agrandissement de la zone mixte M-7, aux usages autorisés dans la zone résidentielle RA-3, et à l'abrogation des articles portant sur les voies d'accès prioritaires*



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- b) *Entrée en vigueur du règlement n° 400-11-2019 - Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Agrandissement du périmètre urbain de la ville de Sainte-Marie*
    - b1) *Document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme*
  - c) *Adoption du projet de règlement n° \_\_\_\_-03-2020 - Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Saints-Anges*
    - c1) *Demande d'avis au ministre*
    - c2) *Demande d'avis aux municipalités*
  - d) *Adoption du règlement n° \_\_\_\_-03-2020 – Règlement relatif au cours d'eau du Marais, ville de Sainte-Marie – Travaux de dragage (phase 2)*
8. *Développement local et régional*
- a) *Entente sectorielle de développement en matière de soutien à la concertation régionale dans la région de la Chaudière-Appalaches – Acceptation et autorisation de signature*
  - b) *Appui à TELUS relativement au dépôt effectué dans le cadre d'appel à projets du Fonds pour la Large bande pour la MRC de La Nouvelle-Beauce*
  - c) *Entente sectorielle pour les services de proximité – Désignation d'un représentant au comité de direction*
  - d) *Fonds régions et ruralité – Autorisation de signature*
  - e) *Appui à l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce pour un projet régional déposé au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR)*
  - f) *Partenariat pour le développement du loisir - Dépôt du rapport final dans le cadre de l'aide financière obtenue pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal*
  - g) *Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA) – Réseau régional de recharge pour véhicules électriques – Identification des municipalités*
  - h) *Les Grands sentiers de randonnée pédestre et cyclable de la Chaudière Appalaches - Adoption du rapport final du projet pour le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR)*
9. *Évaluation foncière*
- a) *Bilan annuel 2019 - Directeur du Service de l'évaluation foncière*
  - b) *Délai de six (6) semaines pour le dépôt du rôle d'évaluation foncière et du rôle de la valeur locative de Sainte-Marie*
  - c) *Ordre des évaluateurs agréés du Québec - Demande de dispense assurance responsabilité*
10. *Gestion des matières résiduelles*
- a) *Bilan annuel 2019 – Directeur du Service de gestion des matières résiduelles*
  - b) *Rapport annuel 2019 du CRGD*
  - c) *Rapport annuel 2019 du service de vidange d'installations septiques*
  - d) *Rapport annuel 2019 du service de collecte sélective*
  - e) *Rapport annuel 2019 des écocentres régionaux*
  - f) *Visite d'un centre de tri robotisé - Autorisation*
11. *Centre administratif régional*
- A. *Centre administratif régional (Sainte-Marie)*
  - B. *Centre administratif régional temporaire (Vallée-Jonction)*



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- C. Construction du nouveau centre administratif régional (Préfecture)
  - a) Fibre optique – Octroi d'un contrat pour le raccordement du nouveau centre administratif régional (préfecture)
- 12. Sécurité publique
  - A. Sécurité incendie
    - a) Adoption du Rapport d'activités compilation 2019 et Sommaire des commentaires régionaux 2019 de la MRC de La Nouvelle-Beauce
    - b) Renouvellement de l'entente de gestionnaire de formation avec l'École nationale des pompiers du Québec
  - B. Sécurité civile
  - C. Sécurité publique (Sûreté du Québec)
- 13. Véloroute de la Chaudière et piste cyclable
  - a) Terminaison de la Véloroute de la Chaudière – Secteur de la Nouvelle-Beauce à Vallée-Jonction - Adoption du rapport final du projet pour le FARR
  - b) Terminaison de la Véloroute de la Chaudière – Secteur de la Nouvelle-Beauce à Vallée-Jonction – Modification du financement
  - c) Entretien de la Véloroute
    - c1) Mandat au Foyer de groupe Le Versant de Sainte-Marie
    - c2) Entretien paysager de la halte et îlot de Vallée-Jonction
    - c3) Location de toilettes publiques
    - c4) Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon – Contrat d'entretien 2020
    - c5) Municipalité de Scott – Contrat d'entretien 2020
    - c6) Municipalité de Saint-Isidore – Contrat d'entretien 2020
    - c7) Ville de Sainte-Marie – Contrat d'entretien 2020
- 14. Mobilité Beauce-Nord
- 15. Varia
- 16. Levée de l'assemblée

### 3. Adoption du procès-verbal – Dispense de lecture

#### a) Séance ordinaire du 18 février 2020 - Dispense de lecture

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2020 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

### 4. Questions de l'auditoire

Aucune question, du fait que la séance du conseil est à huis clos tel qu'autorisé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en raison du COVID-19.



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

### 5. Correspondance

- a) **Ministère de l'Agriculture, des pêcheries et de l'Alimentation du Québec - Projet de loi 48, Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose et fait lecture de la lettre de M. André Lamontagne, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, en date du 19 février 2020, concernant le projet de loi 48, Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles.

### 6A. Administration générale et ressources financières

#### a) Comptes à payer

- **Administration générale et autres services**

Il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour l'administration générale, l'évaluation foncière, l'aménagement du territoire et du développement, l'immatriculation des véhicules automobiles, la sécurité incendie (volet coordination), les cours d'eau, les programmes de rénovation résidentielle, la gestion et l'entretien de la Véloroute de la Chaudière et piste cyclable et les boues de fosses septiques au montant de 46 812,93 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- **Mobilité Beauce-Nord (10 municipalités)**

Il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour Mobilité Beauce-Nord au montant de 5 091,71 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- **Sécurité incendie - Volet prévention (10 municipalités)**

Il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la sécurité incendie (volet prévention) au montant de 5 114,86 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

15400-03-2020

15401-03-2020

15402-03-2020



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15403-03-2020

- **Gestion des matières résiduelles (10 municipalités)**

Il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la gestion des matières résiduelles (gestion du service, le CRGD et le plan de gestion des matières résiduelles), au montant de 54 681,28 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

15404-03-2020

- **Inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique (6 municipalités)**

Il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité des six (6) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour l'inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique au montant de 5 103,74 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

### **b) Fonds de développement des territoires 2019-20 – Engagement du solde disponible**

ATTENDU que plusieurs projets dont le financement était prévu par le Fonds de développement des territoires n'ont pas été réalisés en date du 17 mars 2020;

ATTENDU que selon le protocole d'entente, la MRC de La Nouvelle-Beauce a l'obligation d'engager la totalité de l'enveloppe 2019-20 au 31 mars 2020, sinon elle doit retourner le résiduel;

ATTENDU qu'en date du 17 mars 2020, l'enveloppe a un solde résiduel de 50 844 \$;

ATTENDU que par sa résolution n° 15219-11-2019, la MRC prévoyait utiliser le budget de l'enveloppe 2020-21 pour le paiement d'un nouveau poste d'aménagiste temporaire;

ATTENDU qu'il y a lieu d'utiliser le solde disponible de l'enveloppe 2019-20 pour financer cette dépense;

15405-03-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce affecte 50 844 \$ de l'enveloppe 2019-20 au budget de son Service d'aménagement du territoire et du développement afin de financer une partie du salaire de l'aménagiste temporaire.

### **c) URLS Chaudière-Appalaches - Demande d'aide financière 2020 pour les programmes : Secondaire en spectacle et Jeux du Québec**

Pas de suivi.



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

### 6B. Ressources humaines

#### a) Suivi du dossier de l'employé n° 07-0032

##### a1) Ratification d'une mesure prise par le directeur général et secrétaire-trésorier

ATTENDU que l'employé n° 07-0032 a été suspendu du 25 novembre 2019 au 10 décembre 2019;

ATTENDU qu'un retour au travail avec condition a été permis le 10 décembre 2019 à cet employé;

ATTENDU que de nouvelles informations ont été communiquées à la MRC de La Nouvelle-Beauce concernant l'employé n° 07-0032;

ATTENDU qu'une nouvelle suspension avec solde pour une période indéterminée et débutant le 20 février 2020 a été donnée par le directeur général et secrétaire-trésorier, à l'employé n° 07-0032;

ATTENDU qu'il y a lieu de ratifier la mesure administrative prise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Olivier Dumais, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

De ratifier la décision prise par le directeur général et secrétaire-trésorier de suspendre avec solde l'employé n° 07-0032 pour une période indéterminée et débutant le 20 février 2020.

##### a2) Ratification de l'engagement pris envers Veolia Water Technologies Canada Inc.

ATTENDU que les procureurs de la MRC de La Nouvelle-Beauce ont communiqué avec Veolia Water Technologies Canada Inc. le 9 mars 2020;

ATTENDU qu'il y a lieu de ratifier les engagements inscrits dans cette correspondance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

De prendre fait et cause pour Veolia Water Technologies Canada Inc. en considérant les engagements pris dans la correspondance du 9 mars 2020.

#### b) Acceptation de la lettre d'entente n° 68 - Remplacement d'une partie des responsabilités du directeur du Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles durant son absence

ATTENDU que le directeur du Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles est absent du travail, et ce, pour une période indéfinie;

ATTENDU que certains dossiers sont prioritaires;

15406-03-2020

15407-03-2020



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

*ATTENDU que les responsabilités du service sont réalisées par le directeur général et secrétaire-trésorier;*

*ATTENDU que puisqu'il s'agit d'un remplacement temporaire, il est plus efficace que plusieurs responsabilités en lien avec les travaux du CRGD soient transférées au technicien principal aux opérations du CRGD;*

*ATTENDU qu'il y a lieu de définir les modalités financières en lien avec la prise en charge d'une partie des dossiers du directeur du Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles par un employé syndiqué;*

*ATTENDU qu'il a été établi que le travail qui sera effectué par le technicien principal aux opérations du CRGD, mais qui est de la responsabilité du directeur du Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles représente environ 10 heures par semaine;*

*ATTENDU qu'une rencontre entre les représentants du syndicat et de l'employeur a eu lieu le 17 mars 2020, afin de convenir des modalités de cette entente;*

15408-03-2020

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :*

*Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce, la lettre d'entente citée dans le préambule relative à la convention collective 2018-2022 des personnes salariées de la MRC de La Nouvelle-Beauce.*

### **c) COVID-19 - Directives à tout le personnel de la MRC de La Nouvelle-Beauce**

*ATTENDU que le COVID-19 exige la prise de mesures afin d'informer les contribuables, les municipalités et le personnel de la MRC de La Nouvelle-Beauce;*

*ATTENDU qu'une première série de mesures est prise et que d'autres suivront en fonction de l'évolution de la pandémie;*

*ATTENDU qu'il y a lieu d'accepter les mesures proposées;*

15409-03-2020

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :*

*D'accepter la première série de mesures prises et d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à appliquer des mesures supplémentaires après consultation du préfet.*

### **6C. Immatriculation des véhicules automobiles**

#### **a) Rapport mensuel de l'IVA au 29 février 2020**

*Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport mensuel au 29 février 2020 du Service d'immatriculation des véhicules automobiles.*





No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

### **b) SAAQ - Projet de transformation**

*ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce est mandataire pour la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) depuis plus de vingt (20) ans;*

*ATTENDU les modifications apportées par la SAAQ au cours des cinq (5) dernières années dans les modalités (renouvellement photo) et dans l'offre de services en ligne;*

*ATTENDU les impacts qu'ont provoqués ces changements sur notre service pendant cette période soit une baisse de 20 % des revenus, une diminution des heures d'ouverture ainsi que du nombre de préposées et de leurs heures travaillées;*

*ATTENDU que bien que la SAAQ souhaite maintenir des services de proximité personnalisés en ayant une approche relationnelle avec les clients, le mode de rémunération actuel des mandataires ne reflète pas cette volonté;*

*ATTENDU les changements à venir annoncés lors de la rencontre du 28 janvier dernier avec les mandataires par les représentantes de la SAAQ;*

*ATTENDU que ces changements inquiètent les élus, ceux-ci estimant qu'il deviendra difficile de maintenir un tel service (exemple : ajout des transactions en ligne entre particuliers, cela représente actuellement 22 % des revenus du service);*

*ATTENDU les difficultés actuelles de retenir du personnel, de rendre ces postes attrayants, de maintenir la viabilité financière du service tout en répondant aux besoins de la clientèle de notre territoire;*

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Bisson et résolu unanimement :*

- *De demander à la SAAQ de revoir dans les plus brefs délais la rémunération des mandataires afin de tenir compte de la réalité actuelle et des changements à venir;*
- *D'envisager d'augmenter l'offre de services des mandataires par l'ajout de nouveaux services rémunérés;*
- *D'aviser la SAAQ que si des actions concrètes visant le support des mandataires ne sont pas mises en place rapidement, la MRC de La Nouvelle-Beauce envisage sérieusement la résiliation du contrat liant celle-ci à la Société de l'assurance automobile du Québec;*
- *Qu'une copie de cette résolution soit aussi transmise au député ainsi qu'au ministre des Transports du Québec.*



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

### 7. **Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement**

#### a) **Certificats de conformité**

##### a1) **Municipalité de Frampton – Modification du Règlement de zonage n° 07-2008 - Règlement n°2020-02 relatif à l'agrandissement de la zone mixte M-5 et à la création de la zone résidentielle R-18**

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Frampton a adopté le règlement n° 2020-02 modifiant son Règlement de zonage afin d'agrandir la zone mixte M-5 et de créer la zone résidentielle R-18 à même une partie de la zone commerciale C-2;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

15411-03-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Frampton qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 2020-02 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

##### a2) **Municipalité de Frampton – Modification du Règlement sur les usages conditionnels n° 3-2013 - Règlement n°2020-03 relatif aux activités accessoires à l'usage « centre d'observation de la faune ou jardin zoologique » dans la zone agroforestière AF-1**

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Frampton a adopté le règlement n° 2020-03 modifiant son Règlement sur les usages conditionnels afin d'autoriser, comme usage conditionnel, les activités accessoires à l'usage « centre d'observation de la faune ou jardin zoologique » dans la zone agroforestière AF-1;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

15412-03-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Frampton qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 2020-03 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

### **a3) Municipalité de Saint-Isidore – Modification du Règlement de zonage n° 160-2007 - Règlement n°332-2019 relatif à la création des zones résidentielles RA-36, RB-5 et RB-6**

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore a adopté le règlement n° 332-2019 modifiant son Règlement de zonage afin de créer les zones résidentielles RA-36, RB-5 et RB-6, d'ajouter des dispositions relatives à la localisation et aux dimensions des bâtiments secondaires pour les habitations multifamiliales, de modifier les dispositions relatives à la localisation des cases de stationnement pour les habitations multifamiliales;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

15413-03-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Isidore qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 332-2019 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

### **a4) Municipalité de Sainte-Marguerite – Modification du Règlement de zonage n° 372 - Règlement n°471-2020 relatif aux usages permis dans la zone industrielle I-2 et à la hauteur maximale autorisée des bâtiments dans les zones industrielles**

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Marguerite a adopté le règlement n° 471-2020 modifiant son Règlement de zonage afin d'ajouter certains usages dans la zone industrielle I-2 et de modifier la hauteur maximale autorisée pour les bâtiments dans les zones industrielles;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

15414-03-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Sainte-Marguerite qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 471-2020 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**a5) Municipalité de Sainte-Marguerite – Modification du Règlement de zonage n° 372 - Règlement n°472-2020 relatif à la création de la zone mixte M-8 et à l'ajout de conditions d'implantation supplémentaires pour la zone M-8**

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Marguerite a adopté le règlement n° 472-2020 modifiant son Règlement de zonage afin de créer la zone mixte M-8 à même une partie de la zone M-1 et d'ajouter des conditions d'implantation supplémentaires pour la zone M-8;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

15415-03-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Sainte-Marguerite qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 472-2020 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**a6) Ville de Sainte-Marie – Modification du Règlement de zonage n° 1391-2007 - Règlement n°1780-2020 relatif à la création des zones résidentielles 169J, 169K, 169L et 169M, à l'agrandissement des zones résidentielles 115 et 116, et à l'abrogation des zones résidentielles 169E, 169F, 169G et 169H**

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a adopté le règlement n° 1780-2020 modifiant son Règlement de zonage afin de créer les zones résidentielles 169J, 169K, 169L et 169M, d'agrandir les zones résidentielles 115 et 116, et d'abroger les zones résidentielles 169E, 169F, 169G et 169H;



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15416-03-2020

*ATTENDU* que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

*ATTENDU* que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Ville de Sainte-Marie qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 1780-2020 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**a7) Ville de Sainte-Marie – Modification du Règlement de zonage n° 1391-2007 - Règlement n°1781-2020 relatif à l'ajout de l'usage « Services gouvernementaux » à l'intérieur de la zone mixte 206**

*ATTENDU* qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

*ATTENDU* que la Ville de Sainte-Marie a adopté le règlement n° 1781-2020 modifiant son Règlement de zonage afin de modifier la grille des usages et des spécifications de façon à autoriser l'usage « Services gouvernementaux » à l'intérieur de la zone mixte 206;

*ATTENDU* que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

*ATTENDU* que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

15417-03-2020

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Ville de Sainte-Marie qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 1781-2020 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**a8) Municipalité de Scott – Modification du Règlement de zonage n° 198-2007 - Règlement n°428-2020 relatif aux dispositions portant sur les terrains de camping, à l'agrandissement de la zone mixte M-7, aux usages autorisés dans la zone résidentielle RA-3, et à l'abrogation des articles portant sur les voies d'accès prioritaires**

Ce sujet est retiré.



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

**b) Entrée en vigueur du règlement n° 400-11-2019 - Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Agrandissement du périmètre urbain de la ville de Sainte-Marie**

*Le directeur général et secrétaire-trésorier informe les membres du conseil que le règlement ci-haut mentionné est entré en vigueur le 27 février dernier à la suite de l'approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.*

**b1) Document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme**

*ATTENDU que le règlement n° 400-11-2019 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé concernant l'agrandissement du périmètre urbain de la ville de Sainte-Marie est entré en vigueur à la suite de l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;*

*ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce doit adopter un document sur la nature des modifications qu'une municipalité doit apporter à son plan et à ses règlements d'urbanisme après l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé;*

15418-03-2020

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :*

*Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte, en vertu de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce relatif au règlement n° 400-11-2019 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé.*

*Il est également résolu d'autoriser un montant de 1 000 \$, taxes incluses, afin de faire paraître un avis public relatif à l'entrée en vigueur de ce règlement, montant à être pris à même le budget du Service d'aménagement du territoire et du développement, volet publicité et avis public.*

Report de la date de la  
consultation publique  
résol n° 15469-04-2020

**c) Adoption du projet de règlement n° 404-03-2020 - Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Saints-Anges**

*ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur depuis le 20 mai 2005;*

*ATTENDU que la MRC a adopté, le 21 août 2012, le règlement n° 314-04-2012 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé pour, entre autres, procéder à l'agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Saints-Anges;*

*ATTENDU que cet agrandissement faisait suite à une exclusion de la zone agricole permettant l'accroissement des activités de l'entreprise Structures RBR inc.;*



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

*ATTENDU que dans son avis du 22 juin 2012, le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire demandait à la MRC de reconfigurer les limites du périmètre urbain de la municipalité de Saints-Anges de façon à ne pas augmenter la superficie totale actuelle;*

*ATTENDU qu'une partie du périmètre urbain de Saints-Anges a donc été affectée agricole, bien que cette partie soit en zone non agricole selon la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;*

*ATTENDU que la municipalité de Saints-Anges a, à court terme, un besoin en espace industriel à combler;*

*ATTENDU que la MRC souhaite agrandir le périmètre urbain de Saints-Anges à même la superficie en zone non agricole qui était auparavant à l'intérieur des limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité;*

*ATTENDU que de cette façon, la municipalité n'aura pas à déposer une demande d'exclusion de la zone agricole à la Commission de protection du territoire agricole, protégeant ainsi le territoire agricole et évitant des délais supplémentaires;*

*ATTENDU qu'un avis de motion et de présentation du présent projet de règlement a été donné par M. André Gagnon, maire de la municipalité de Saint-Bernard, lors de la séance régulière du 18 février 2020;*

*ATTENDU qu'une dispense de lecture a été faite et qu'une copie du projet de règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;*

*ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;*

*ATTENDU que le préfet a présenté la nature, la portée, le coût et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement;*

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :*

*Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le projet de règlement n° 404-03-2020 intitulé « Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Saints-Anges ».*

*Que le conseil adopte, conformément à l'article 48 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un document intitulé « Nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce ».*



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

*Il est également résolu que la commission d'aménagement tiene une séance publique d'information le 14 mai 2020, à 19 heures, au Centre communautaire de Saints-Anges situé au 317, rue des Érables, sur ce projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé et que le conseil autorise la publication d'un avis annonçant cette séance publique, et ce, pour la somme de 1 000 \$, taxes incluses, montant à être pris à même le budget du Service d'aménagement du territoire et du développement à l'item « Publicité et avis public ».*

*Qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :*

*(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements.)*

### **c1) Demande d'avis au ministre**

*ATTENDU que lors de la séance du conseil du 18 février 2020, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce présentait un projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé;*

*ATTENDU que ce projet de règlement concerne l'agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Saints-Anges;*

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :*

*Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément à l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, son avis sur le projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé.*

### **c2) Demande d'avis aux municipalités**

*ATTENDU que lors de la séance du conseil du 18 février 2020, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce présentait un projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé;*

*ATTENDU que ce projet de règlement concerne l'agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Saints-Anges;*

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :*

*Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, conformément à l'article 52 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, avise les municipalités qu'elles disposent d'un délai de vingt (20) jours pour transmettre leur avis sur ce projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé.*

### **d) Adoption du règlement n° 405-03-2020 – Règlement relatif au cours d'eau du Marais, ville de Sainte-Marie – Travaux de dragage (phase 2)**

*ATTENDU que la que la Ville de Sainte-Marie a déposé une demande d'intervention à la MRC de La Nouvelle-Beauce afin de retirer les sédiments du cours d'eau du Marais situés entre les chainages 10+565 à 10+770;*

15420-03-2020

15421-03-2020





No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

*ATTENDU que des travaux ont été réalisés en 2019, entre les chainages 10+770 et 11+070, à la suite d'une autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);*

*ATTENDU qu'à la suite de la réalisation des travaux, il y a toujours une retenue d'eau en raison des sédiments situés en aval;*

*ATTENDU qu'il n'était pas possible de réaliser les travaux en aval du chainage 10+770 en 2019 étant donné qu'une étude d'impact était nécessaire;*

*ATTENDU que des travaux correctifs sont aussi requis entre les chainages 10+770 et 10+830;*

*ATTENDU qu'il y a seulement la section située entre les chainages 10+770 et 11+070 qui a été règlementée en 2019 pour la réalisation des travaux;*

*ATTENDU que les travaux envisagés entre les chainages 10+565 et 10+770 doivent être règlementés;*

*ATTENDU que des sédiments doivent être retirés du cours d'eau du Marais sur une distance d'environ 205 mètres (chainage 10+565 à 10+770);*

*ATTENDU que des travaux correctifs doivent être réalisés sur une distance d'environ 60 mètres en amont du ponceau (chainage 10+770 à 10+830);*

*ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie veut réduire l'apport de sédiments dans le cours d'eau du Marais et du marais Taschereau;*

*ATTENDU que ces travaux s'avèrent nécessaires afin d'assurer la pérennité des travaux réalisés en amont;*

*ATTENDU que le cours d'eau du Marais est situé dans le littoral de la rivière Chaudière (zone inondable 0-2 ans);*

*ATTENDU qu'une autorisation est requise auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) afin d'effectuer des travaux dans le cours d'eau en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement;*

*ATTENDU que les travaux demandés sont localisés dans la ville de Sainte-Marie;*

*ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a mandaté la firme Tetra Tech QI inc. pour la conception des plans et devis;*

*ATTENDU que les travaux sont appuyés et validés par des plans et devis fournis par M. Charles Fortier, ing., agr., de la firme Tetra Tech QI inc.;*

*ATTENDU que le cours d'eau du Marais est sous la juridiction de la MRC de La Nouvelle-Beauce;*



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

*ATTENDU qu'une autorisation sera émise par le MELCC avant l'exécution des travaux;*

*ATTENDU que ce règlement a pour but de légiférer les travaux qui seront réalisés dans le cours d'eau du Marais;*

*ATTENDU qu'un avis de motion et de présentation du présent règlement a été donné par M. Clément Marcoux, maire de la municipalité de Scott, lors de la séance régulière du 18 février 2020;*

*ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;*

*ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;*

*ATTENDU que le préfet a présenté la nature, la portée, le coût s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement;*

15422-03-2020

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :*

*Qu'un règlement portant le n° 405-03-2020 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :*

*(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements.)*

### **8. Développement local et régional**

#### **a) Entente sectorielle de développement en matière de soutien à la concertation régionale dans la région de la Chaudière-Appalaches – Acceptation et autorisation de signature**

*ATTENDU que l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;*

*ATTENDU que le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;*

*ATTENDU que les MRC de la région de la Chaudière-Appalaches et la Ville de Lévis souhaitent assurer une coordination pour la mise en œuvre et le suivi de certains dossiers d'envergure régionale, notamment celles qui émanent des priorités régionales de développement inscrites à la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022;*



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

*ATTENDU qu'une entente sectorielle de développement a été identifiée comme étant le véhicule le plus approprié pour établir une vision commune relative au soutien que souhaitent se doter les MRC de la région de la Chaudière-Appalaches et la Ville de Lévis.*

*ATTENDU que le comité régional de sélection des projets du FARR a accepté lors de sa rencontre tenue le 27 février 2020 que soit injectée dans l'Entente sectorielle de développement la somme de 150 000 \$;*

*ATTENDU que les MRC de la région de la Chaudière-Appalaches et la Ville de Lévis injecteront collectivement la somme de 150 000 \$ dans cette entente sectorielle de développement;*

*ATTENDU que la MRC de Beauce-Sartigan a été désignée comme mandataire de l'entente sectorielle de développement par le comité régional de sélection des projets FARR et, qu'à ce titre, elle reçoit et administre les sommes issues du FARR;*

15423-03-2020

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :*

*Que la MRC de La Nouvelle-Beauce soit signataire d'une entente sectorielle de développement en matière de soutien à la concertation régionale dans la région de la Chaudière-Appalaches et qu'elle y contribue à la hauteur de 5 000 \$ par année (pour les périodes 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023). Cette dépense est payable par le fonds régions et ruralité.*

*Que le préfet, M. Gaétan Vachon, soit désigné à titre de signataire de la MRC de La Nouvelle-Beauce de l'entente sectorielle de développement.*

*Que le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron, soit désigné à titre de représentant de la MRC de La Nouvelle-Beauce au comité directeur de l'entente sectorielle de développement.*

*Que la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte que la MRC de Beauce-Sartigan agisse à titre de mandataire de l'entente sectorielle de développement.*

**b) Appui à TELUS relativement au dépôt effectué dans le cadre d'appel à projets du Fonds pour la Large bande pour la MRC de La Nouvelle-Beauce**

*ATTENDU que les fournisseurs en télécommunication, face aux enjeux d'évolution technologique, de densité de la population ainsi que de territoires accidentés, dépendent de la disponibilité de fonds publics afin de combler les besoins d'accès à Internet haute vitesse (IHV) et de mobilité dans les milieux ruraux;*

*ATTENDU que certaines communautés de la MRC de La Nouvelle-Beauce n'ont pu bénéficier des programmes antérieurs, car ceux-ci comportaient des critères d'admissibilité qui désavantageaient plusieurs zones périurbaines partiellement desservies ou encore ne visaient pas le financement d'infrastructures en mobilité;*



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

*ATTENDU que le Fonds du CRTC pour la large bande, lancé en 2017 et alimenté par les fonds propres des télécommunicateurs, a pour but d'atteindre l'objectif de service universel soit la disponibilité d'une connexion IHV d'au moins 50 Mbps pour le téléchargement et de 10 Mbps en téléversement pour tous les ménages canadiens ainsi que l'accès aux services mobiles de dernière génération (décision du CRTC 2016-496);*

*ATTENDU que le Fonds du CRTC établit la base d'admissibilité pour l'aide financière par l'entremise de zones hexagonales semblables à celles des programmes précédents tout en rendant admissibles au financement les hexagones où aucun ménage n'est desservi par une connexion 50/10 Mbps ou encore par un signal cellulaire est capté n'eût égard à sa qualité;*

*ATTENDU que les dépôts des entreprises de télécommunications ou promoteurs intéressés à ce nouveau programme auront lieu le 27 mars prochain;*

*ATTENDU que les représentants de la MRC de La Nouvelle-Beauce ont été informés qu'aucun dépôt admissible n'était possible pour l'entreprise TELUS notamment afin de moderniser prioritairement ses infrastructures en couverture mobile sur son territoire;*

*ATTENDU que les représentants de la MRC de La Nouvelle-Beauce comprennent que certains secteurs non admissibles à ce programme de financement comme la municipalité de Frampton et les territoires limitrophes seront toujours sans couverture sans-fil adéquate et qu'un programme de financement spécifique devra être développé par les gouvernements fédéral et provincial pour combler ce manque de couverture;*

*ATTENDU l'urgence d'agir dans la municipalité de Frampton et les territoires limitrophes pour répondre aux besoins des citoyens et des entreprises afin de créer les meilleures conditions possibles favorisant l'occupation dynamique du territoire assurant les prérogatives de sécurité publique ainsi que le développement économique et touristique;*

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :*

*Que la MRC de La Nouvelle-Beauce poursuive ses efforts de collaboration avec les télécommunicateurs ainsi qu'avec le ministère de l'Environnement et de l'Innovation ainsi que le ministère de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie afin de définir un programme de support gouvernemental pour les projets de desserte mobile qui ne correspondent pas aux critères d'admissibilité du Fonds pour la Large bande du CRTC.*

*Que copie de cette résolution soit transmise à : CRTC, à M. Richard Lehoux, député fédéral de Beauce et M. Luc Provençal, député de Beauce-Nord.*

### **c) Entente sectorielle pour les services de proximité – Désignation d'un représentant au comité de direction**

*ATTENDU que les MRC de la Chaudière-Appalaches sont partenaires de l'entente sectorielle pour les services de proximité;*

15424-03-2020



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15425-03-2020

*ATTENDU* que cette entente prévoit la formation d'un comité de direction;

*ATTENDU* qu'il y a lieu de désigner un représentant pour la MRC de La Nouvelle-Beauce;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron, soit désigné à titre de représentant de la MRC de La Nouvelle-Beauce au comité de direction de l'entente sectorielle pour les services de proximité.

### **d) Fonds régions et ruralité – Autorisation de signature**

*ATTENDU* que le Fonds régions et ruralité (FRR) sera mis en place à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020;

*ATTENDU* que ce Fonds comptera quatre volets;

*ATTENDU* que les deux (2) premiers volets se situeront respectivement en pleine continuité d'une part avec l'actuel Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) et d'autre part avec l'actuel Fonds de développement des territoires (FDT);

*ATTENDU* que le troisième volet, appelé « Signature innovation », permettra à une MRC d'obtenir une enveloppe qui servira à développer ou à consolider son identité territoriale;

*ATTENDU* que le quatrième volet touchera la vitalisation de plusieurs territoires et la coopération intermunicipale;

15426-03-2020

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

D'autoriser M. Gaétan Vachon, préfet et/ou M. Mario Caron, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer tous les documents relatifs à la mise en place du Fonds régions et ruralité (FRR) sur le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce, et ce, pour les quatre (4) volets identifiés dans le préambule de la présente résolution.

### **e) Appui à l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce pour un projet régional déposé au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR)**

*ATTENDU* que l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce a déposé un projet intitulé « Démarcheur régional pour l'établissement de projet de transformation du bois sans preneur » au FARR;

*ATTENDU* que le Plan de développement du territoire agricole et forestier de la MRC prévoit une action visant la transformation du bois sans preneur;

15427-03-2020

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

*D'appuyer le projet de l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce et de contribuer financièrement à partir du budget du PDTAF à la hauteur de 1 000 \$ par année pour une période de trois ans.*

**f) Partenariat pour le développement du loisir – Dépôt du rapport final dans le cadre de l'aide financière obtenue pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal**

*ATTENDU que le 20 mars 2018, la MRC de La Nouvelle-Beauce acceptait la convention d'aide financière dans le cadre du programme pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal pour la réalisation du projet SCOLOR;*

*ATTENDU que la convention d'aide financière se terminait au 1<sup>er</sup> février 2020;*

*ATTENDU que le rapport final, incluant le tableau des dépenses détaillées, a été complété et qu'il doit être adopté par le conseil;*

15428-03-2020

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :*

*Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le rapport final, incluant le tableau des dépenses détaillées, dans le cadre du programme pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal.*

**g) Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA) – Réseau régional de recharge pour véhicules électriques – Identification des municipalités**

*ATTENDU que le Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA) a déposé un projet afin de « Compléter le réseau régional de recharge pour véhicules électriques en Chaudière-Appalaches », lequel sera financé par le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);*

*ATTENDU que les quatorze municipalités les plus peuplées de Chaudière-Appalaches n'ayant pas encore de borne électrique se verront automatiquement offrir une borne de type L2 de base dans le cadre de ce projet; ceci concerne deux municipalités dans la MRC de La Nouvelle-Beauce : Saint-Isidore et Saint-Elzéar;*

*ATTENDU que les municipalités de Saint-Elzéar et de Saint-Isidore ont manifesté leur intérêt à recevoir une borne de type L2;*

*ATTENDU que quatre municipalités additionnelles par MRC se verront également offrir une borne de type L2;*

*ATTENDU que les municipalités de Sainte-Marguerite, de Saints-Anges, de Saint-Bernard et de Vallée-Jonction ont également manifesté un intérêt à recevoir une borne de type L2;*

15429-03-2020

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :*



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce appuie les demandes des municipalités de Saint-Elzéar, de Saint-Isidore, de Sainte-Marguerite, de Saints-Anges, de Saint-Bernard et de Vallée-Jonction pour l'obtention d'une borne électrique de type L2 dans le cadre du projet « Compléter le réseau régional de recharge pour véhicules électriques en Chaudière-Appalaches ».

### **h) Les Grands sentiers de randonnée pédestre et cyclable de la Chaudière-Appalaches - Adoption du rapport final du projet pour le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR)**

ATTENDU que le 27 mars 2018, la MRC de La Nouvelle-Beauce acceptait la convention d'aide financière dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour la réalisation du projet Les Grands sentiers de randonnée pédestre et cyclable de la Chaudière-Appalaches;

ATTENDU que la convention d'aide financière se terminait au 31 décembre 2019;

ATTENDU que le rapport final, incluant le tableau des dépenses détaillées, a été complété et qu'il doit être adopté par le conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le rapport final, incluant le tableau des dépenses détaillées, dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions pour le projet Les Grands sentiers de randonnée pédestre et cyclable de la Chaudière-Appalaches.

## **9. Évaluation foncière**

### **a) Bilan annuel 2019 - Directeur du Service de l'évaluation foncière**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bilan annuel 2019 du directeur du Service de l'évaluation foncière.

### **b) Délai de six (6) semaines pour le dépôt du rôle d'évaluation foncière et du rôle de la valeur locative de la Ville de Sainte-Marie**

ATTENDU que l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale permet de reporter la date de dépôt des rôles d'évaluation foncière;

ATTENDU que le projet de relocalisation des activités de la MRC de La Nouvelle-Beauce engendre un surplus de travail considérable;

ATTENDU que le processus d'équilibration d'un nouveau rôle d'évaluation est long et complexe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Olivier Dumais, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

15430-03-2020

15431-03-2020



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accorde un délai de six (6) semaines pour le dépôt du rôle d'évaluation foncière et du rôle de la valeur locative de la Ville de Sainte-Marie.

### **c) Ordre des Évaluateurs agréés du Québec – Demande de dispense assurance responsabilité**

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a à son service exclusif un évaluateur agréé;

ATTENDU qu'une demande de dispense doit être adressée à l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec lorsque dans de telle circonstance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce se porte garant, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de cet évaluateur dans l'exercice de ses fonctions.

15432-03-2020

## **10. Gestion des matières résiduelles**

### **a) Bilan annuel 2019 – Directeur du Service de gestion des matières résiduelles**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bilan annuel 2019 préparé par le directeur du Service de gestion des matières résiduelles.

### **b) Rapport annuel 2019 du CRGD**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport annuel 2019 du CRGD et mentionne que celui-ci sera transmis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques avant le 31 mars 2020.

Il sera également transmis aux membres du comité de vigilance.

### **c) Rapport annuel 2019 du service de vidange d'installations septiques**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport annuel 2019 du service de vidange d'installations septiques.

### **d) Rapport annuel 2019 du service de collecte sélective**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport annuel 2019 du service de collecte sélective.

### **e) Rapport annuel 2019 des écocentres régionaux**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport annuel 2019 des écocentres régionaux.





No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

### **f) Visite d'un centre de tri robotisé - Autorisation**

*ATTENDU que la Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles (PQGMR) a comme objectifs intermédiaires de réduire la quantité annuelle de matières résiduelles à 525 kg/habitant et de recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle;*

*ATTENDU que la PQGMR prévoit de bannir l'enfouissement des matières organiques putrescibles en 2020;*

*ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce et la MRC Robert-Cliche ne seront plus admissibles au programme de redistribution des redevances à l'enfouissement à partir de 2022 si les matières organiques ne sont pas gérées pour un minimum de 70 % des unités d'occupations de 5 logements et moins sur une période minimale de 26 semaines,*

*ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce et la MRC Robert-Cliche ont réalisé conjointement une étude technico-économique sur la gestion des matières organiques;*

*ATTENDU que plusieurs modes de collecte et de technologies de traitement des matières organiques ont été examinés pour l'étude technico-économique;*

*ATTENDU que deux (2) scénarios ont été retenus par le comité de suivi pour une analyse financière détaillée, soit la collecte en bac avec compostage au CRGD à Frampton et la collecte en sac avec un tri robotisé avec le traitement de la matière hors Frampton;*

*ATTENDU que l'analyse financière a démontré que la collecte en sac avec un tri robotisé est le scénario le moins onéreux;*

*ATTENDU que l'utilisateur du tri robotisé le plus près est situé à Delano au Minnesota;*

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :*

*Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise un élu et un employé de la MRC de La Nouvelle-Beauce à se rendre visiter cette installation et à rembourser les frais reliés à cette visite. Cette dépense est payable à même le budget du CRGD 2020.*

### **11. Centre administratif régional**

#### **A. Centre administratif régional (Sainte-Marie)**

*Aucun sujet.*

#### **B. Centre administratif temporaire (Vallée-Jonction)**

*Aucun sujet.*



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

### **C. Construction du nouveau centre administratif régional (Préfecture)**

#### **a) Fibre optique – Octroi d'un contrat pour le raccordement du nouveau centre administratif régional (préfecture)**

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce souhaite raccorder le nouveau centre administratif régional (préfecture) qui sera localisé à Sainte-Marie au réseau de fibres optiques qui relie la MRC aux municipalités locales de son territoire;

ATTENDU que l'entreprise Telecon nous a transmis une soumission pour effectuer le raccordement au réseau;

ATTENDU que cette soumission inclut les frais d'ingénierie et les travaux de raccordement du nouveau bâtiment et qu'elle confirme les frais récurrents annuels pour bénéficier de la fibre optique à cette nouvelle adresse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer la soumission de Telecon, en date du 20 février 2020, pour la somme de 14 803,35 \$ taxes incluses. Cette dépense est payable à même le règlement d'emprunt n° 403-01-2020.

## **12. Sécurité publique**

### **A. Sécurité incendie**

#### **a) Adoption du Rapport d'activités compilation 2019 et Sommaire des commentaires régionaux 2019 de la MRC de La Nouvelle-Beauce**

ATTENDU que le schéma de couverture de risques de la MRC de La Nouvelle-Beauce a été attesté par le ministère de la Sécurité publique, le 2 août 2007;

ATTENDU qu'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire, chaque année, un rapport annuel des activités en sécurité incendie;

ATTENDU que le ministère de la Sécurité publique nous fournit un fichier Excel pour faciliter la rédaction et la compilation de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques et comporte trois (3) onglets soit le PMO (justification), l'IO (indicateur de performance) et le Graphique (indicateur de performance sous forme de graphique);

ATTENDU que le Rapport d'activités compilation 2019 a été produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que les informations concernant le service régional de sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce ont été remplies par le coordonnateur en sécurité incendie pour consigner les actions du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques;



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

*ATTENDU que l'onglet PMO (justification) a été produit à partir des informations et des données fournies par l'indicateur de performance de chacune des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;*

*ATTENDU que le Sommaire des commentaires régionaux 2019 a été produit par le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC en lien avec les données du rapport annuel 2019;*

*ATTENDU que chacun des membres du conseil a pris connaissance du Rapport d'activités compilation 2019 avant son adoption;*

*ATTENDU qu'une copie du Rapport d'activités compilation 2019 doit être transmise au ministère de la Sécurité publique ainsi que le Sommaire des commentaires régionaux 2019;*

*ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a pris connaissance du Rapport d'activités compilation 2019 et prendra, si nécessaire, les mesures pour l'amélioration du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en collaboration avec les directeurs incendie de chaque municipalité et du coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;*

15435-03-2020

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :*

*D'adopter le Rapport d'activités compilation 2019 en lien avec le schéma de couverture de risques en incendie ainsi que le Sommaire des commentaires régionaux 2019 et d'autoriser le coordonnateur en sécurité incendie à les transmettre au ministère de la Sécurité publique.*

### **b) Renouvellement de l'entente de gestionnaire de formation avec l'École nationale des pompiers du Québec**

*ATTENDU que l'entente de gestionnaire de formation avec l'École nationale des pompiers du Québec vient à échéance le 30 juin prochain;*

*ATTENDU qu'il y a lieu de renouveler cette entente;*

15436-03-2020

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :*

*D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le renouvellement de ladite entente avec l'École nationale des pompiers du Québec.*

### **B. Sécurité civile**

*Aucun sujet.*

### **C. Sécurité publique (Sûreté du Québec)**

*Aucun sujet.*



**PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

No de résolution ou annotation

**13. Véloroute de la Chaudière et piste cyclable**

**a) Terminaison de la Véloroute de la Chaudière – Secteur de la Nouvelle-Beauce à Vallée-Jonction - Adoption du rapport final du projet pour le FARR**

ATTENDU que le 27 mars 2018, la MRC de La Nouvelle-Beauce acceptait la convention d'aide financière dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour la réalisation des travaux de la piste cyclable de la Véloroute à Vallée-Jonction;

ATTENDU que la convention d'aide financière se terminait au 31 décembre 2019;

ATTENDU que le rapport final, incluant le tableau des dépenses détaillées, a été complété et qu'il doit être adopté par le conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le rapport final, incluant le tableau des dépenses détaillées, dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions pour la réalisation des travaux de la piste cyclable de la Véloroute à Vallée-Jonction présentant des dépenses totales de 478 238,58 \$ (incluant les taxes).

**b) Terminaison de la Véloroute à Vallée-Jonction – Secteur de la Nouvelle-Beauce à Vallée-Jonction - Modification du financement**

ATTENDU que le projet de Terminaison de la Véloroute à Vallée-Jonction s'est terminé au 31 décembre 2019;

ATTENDU que les coûts admissibles totaux sont moindres que ceux qui étaient prévus au protocole d'entente initial;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a fait en 2018 une demande d'addenda afin d'augmenter le pourcentage de l'aide financière, et ainsi conserver la totalité de l'aide initialement confirmé;

ATTENDU que la direction régionale de la Chaudière-Appalaches du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation nous a confirmé qu'il n'acceptait pas notre demande de modification;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le financement du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte le financement suivant :

Coûts admissibles ..... 440 417 \$

**Financement :**

Subvention FARR ..... 77 954 \$

15437-03-2020

15438-03-2020



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Remboursement des municipalités riveraines ..... 124 874 \$  
Fonds de développement des territoires ..... 237 589 \$  
Surplus accumulés affectés ..... 0 \$

De plus, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le transfert du solde disponible dans les surplus accumulés affectés généraux, et ce, dans les surplus accumulés non affectés généraux.

### **c) Entretien de la Véloroute**

#### **c1) Mandat au Foyer de groupe Le Versant de Sainte-Marie**

ATTENDU que Mme Joanie Gourde, représentante du Foyer de groupe Le Versant de Sainte-Marie, a déposé une offre de service pour effectuer différents travaux d'entretien relatifs à la propreté sur la Véloroute pour la saison 2020;

ATTENDU que les services de cet organisme ont été retenus avec satisfaction au cours des dernières années;

ATTENDU que l'une des missions du Foyer de groupe Le Versant est d'offrir à des jeunes des expériences de travail variées ayant pour objectif l'intégration sociale, et ce, dans le cadre de son programme d'initiative au travail;

ATTENDU que les interventions des jeunes du Foyer de groupe Le Versant sont encadrées par une personne-ressource;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce, à titre de promoteur de la Véloroute de la Chaudière, souhaite confier certains travaux d'entretien de la Véloroute à des tiers et que ceux-ci doivent fournir les équipements, les matériaux et les produits nécessaires aux différentes tâches à effectuer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Olivier Dumais, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte la proposition de services déposée par l'organisme Foyer de groupe Le Versant de Sainte-Marie pour effectuer une fois par semaine, soit de la mi-mai à la mi-septembre, le nettoyage du parcours de la Véloroute en site propre (ramasser les déchets), signaler sur ce même parcours les bris ou autres anomalies, et ce, pour un montant de 1 500 \$ non taxable.

Cette dépense est payable à même le budget 2020, à l'item « Entretien de la Véloroute de la Chaudière ».

#### **c2) Entretien paysager de la halte et îlot de Vallée-Jonction**

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a demandé des offres de service à deux (2) fournisseurs pour effectuer l'entretien paysager de la halte et îlot de la Véloroute à Vallée-Jonction pour la saison 2020;

ATTENDU que le fournisseur doit fournir les équipements, matériaux et produits nécessaires aux différentes tâches à effectuer;



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

*ATTENDU que l'entreprise Les Jardins de la Passion inc. a présenté la plus basse soumission conforme;*

15440-03-2020

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :*

*Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de service déposée par Les Jardins de la Passion inc. pour effectuer l'entretien paysager de la halte et îlot de la Véloroute à Vallée-Jonction, et ce, pour un montant de 1 299,22 \$, taxes incluses, montant payable à même le budget 2020, à l'item « Entretien de la Véloroute de la Chaudière ».*

### **c3) Location de toilettes publiques**

*ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce souhaite installer des toilettes publiques sur la Véloroute de la Chaudière aux haltes de Sainte-Marie (Domtar-Grondin) et de Vallée-Jonction pour la période d'ouverture de la piste cyclable, soit du 15 mai au 15 octobre 2020;*

*ATTENDU que l'entreprise Sani-Bleu a déposé une offre de service qui comprend la livraison, le retour et la vidange hebdomadaire de chacune;*

15441-03-2020

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :*

*Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de l'entreprise Sani-Bleu pour la fourniture de deux (2) toilettes publiques qui seront localisées à la halte Domtar-Grondin de Sainte-Marie ainsi qu'à la halte de Vallée-Jonction, et ce, pour un montant de 2 391,48 \$, taxes incluses, payable à même le budget 2020, à l'item « Entretien de la Véloroute de la Chaudière ».*

### **c4) Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon – Contrat d'entretien 2020**

*ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a déposé à la MRC de La Nouvelle-Beauce une offre de service pour exécuter l'entretien de la piste cyclable située sur son territoire;*

*ATTENDU que cette offre de service comprend l'entretien général de la piste cyclable, incluant les coûts de machinerie, de matériaux et de main-d'œuvre;*

15442-03-2020

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :*

*Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte la proposition de service déposée par la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, le 13 mars 2020, pour l'entretien de la piste cyclable sur son territoire, et ce, pour un montant de 6 500 \$, non taxable, montant payable à même le budget 2020, à l'item « Entretien de la Véloroute de la Chaudière ».*



No de résolution  
ou annotation

15443-03-2020

Formules Municipales-No 5614PIST

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

### **c5) Municipalité de Scott – Contrat d'entretien 2020**

*ATTENDU* que la municipalité de Scott a déposé à la MRC de La Nouvelle-Beauce une offre de service pour exécuter l'entretien de la piste cyclable située sur son territoire;

*ATTENDU* que cette offre de service comprend l'entretien général de la piste cyclable, incluant les coûts de machinerie, de matériaux et de main-d'œuvre;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise pour un montant maximal de 15 000 \$, non taxable, la proposition de service déposée par la municipalité de Scott concernant l'entretien de la piste cyclable sur son territoire, le tout tel que décrit dans l'offre de service déposée le 12 mars 2020. Ce montant est payable à même le budget 2020, à l'item « Entretien de la Véloroute de la Chaudière ».

### **c6) Municipalité de Saint-Isidore – Contrat d'entretien 2020**

Ce sujet est reporté.

### **c7) Ville de Sainte-Marie – Contrat d'entretien 2020**

Ce sujet est reporté.

### **14. Mobilité Beauce-Nord**

Aucun sujet.

### **15. Varia**

Aucun sujet.



**PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

No de résolution  
ou annotation

**16. Levée de l'assemblée**

15444-03-2020

*Il est proposé par M. Olivier Dumais, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu  
à l'unanimité :*

*Que l'assemblée soit levée.*